

continental. Au sein du Groupe de l'OCDE sur la pollution transfrontière, le Canada a préconisé que l'on étudie sérieusement sans tarder cette question de la responsabilité et de l'indemnisation.

La coopération bilatérale et multilatérale s'est exercée dans le domaine de la pollution marine. Il y a eu progrès considérable dans les négociations entre le Canada et les États-Unis en vue de conclure un accord rendant obligatoire pour tous les navires traversant le détroit de Juan de Fuca le système de contrôle et de séparation du trafic actuellement en vigueur sur une base volontaire. Le Canada et le Danemark ont continué d'échanger des renseignements sur les explorations pétrolières en cours tant du côté canadien que danois du détroit Davis. D'autres discussions ont eu lieu sur la façon d'améliorer le Plan d'urgence provisoire Canada-Danemark sur la pollution marine, conclu en 1977. La question de l'accès par d'éventuels plaignants canadiens aux tribunaux et à l'appareil judiciaire du Danemark en cas de dommages résultant d'un accident de pollution dans les eaux danoises, et vice-versa, constitue un problème juridique important. Vers la fin de 1978, il a été proposé de reprendre les consultations avec le gouvernement danois l'année suivante.

Les relations canado-américaines en matière d'environnement se sont étendues à des domaines autres que la pollution des océans. A la suite de l'élargissement du canal Richelieu Chambly, on a procédé à l'étude des obligations du Canada aux termes du droit international. Un accord ad referendum est également intervenu sur un Protocole modifiant l'article 2 de la Convention pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux États-Unis (1976). Ce Protocole, qui devait être signé par les deux gouvernements au début de 1979, porte sur la capture d'oiseaux migrateurs et sur la cueillette de leurs oeufs par les Indiens et les Inuit selon des saisons établies pour assurer la conservation et la survie des espèces en cause.

Des discussions officieuses et exploratoires sur la pollution atmosphérique transfrontière ont eu lieu à Washington en décembre. La position du Canada sur les questions de pollution atmosphérique transfrontière se fonde sur les règles existantes et évolutives du droit international, notamment le principe établi par l'arbitrage de l'affaire de la fonderie de Trail et le principe 21 de la Déclaration de Stockholm sur l'environnement humain.

Droit de l'espace extra-atmosphérique

A la suite de la chute au Canada de composantes du satellite soviétique Cosmos 954, le 24 janvier 1978, la délégation canadienne au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies a présenté plusieurs propositions d'action consécutive à l'ONU, notamment a) la création d'un groupe de spécialistes chargés des aspects techniques et des mesures de sécurité relatifs à l'emploi de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique; b) la